



**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**
De la commune de Saint-Cézaire-sur-
Siagne
n° 2015-078
Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 16
Représentés : 7
Absents : 4
Votants : 23

Date convocation :
10/12/2015

Date d'affichage :
10/12/2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Jacques DON, Thierry PAÏS, Alain SASSO, Antonin TRIET, et Mesdames Barbara DEFOIN, Claudette GALLET et Jocelyne PORCARA.

POUVOIRS : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI (Pouvoir à Madame Marie AMMIRATI), Madame Françoise CAMATTE (Pouvoir à Monsieur Antonin TRIET), Delphine ROBIN (Pouvoir à Madame Barbara DEFOIN), Madame Stéphanie FRANCHI (Pouvoir à Monsieur Jacques DON), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS), Monsieur Christophe CORLAY (Pouvoir à Monsieur Michel LEVET), Monsieur Bastien FONCEL (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET).

ABSENTE EXCUSEE : Madame Valérie MONTI.

ABSENTS : Mesdames Frédérique MAURE, Solange VANLEDE et Monsieur Henri NICOLAS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian ZEDET.

OBJET

**Elaboration du
Plan Local
d'Urbanisme
(PLU) : Débat sur
le projet
d'aménagement
et de
développement
durables (PADD)**

Par délibérations en date du 28 janvier 2011 et du 26 mai 2011, le Conseil Municipal de Saint-Cézaire-Sur-Siagne a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

L'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Celui-ci définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2015

Application agréée E-legalite.com

006-2106 01183-20151216-2015_078-DE

Conformément à l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme :

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

En l'application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, "Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme."

Le PADD avait été débattu par le conseil municipal au cours de sa séance du 31 mai 2013. Après le renouvellement de l'assemblée délibérante en avril 2014, les travaux d'élaboration du PLU ont repris par la nouvelle équipe assistée du cabinet d'études Es-space. Une nouvelle version aboutie a été présentée à la population en réunion publique le 6 novembre 2015, a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune, et a été exposée en mairie jusqu'au 4 décembre inclus.

Les personnes publiques associées ont été réunies en mairie le 27 novembre 2015 et leurs observations ont été prises en compte dans le document joint en annexe à la présente délibération et porté à la connaissance des élus.

Le PADD est un document qui peut évoluer jusqu'à la phase d'arrêt du PLU (actualisation, amendements suite à des études complémentaires, etc.).

Le PADD s'articule autour de quatre orientations assorties d'objectifs, à savoir :

Orientation générale 1 : Préserver les paysages, l'environnement et le patrimoine

- Protéger les espaces naturels sauvages et les continuités écologiques
- Préserver les espaces anthropisés témoins d'une occupation humaine passée
- Sauvegarder les espaces bâtis anciens

Orientation générale 2 : Maîtriser et structurer le développement urbain

- Maîtriser et organiser la croissance démographique dans le respect du caractère et de l'identité de la commune
- Maîtriser la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Assurer un développement urbain maîtrisé et durable
- Engager une véritable réflexion urbaine sur les secteurs à enjeux de renouvellement urbain ou d'urbanisation nouvelle

.../...

Orientation générale 3 : Renforcer l'attractivité économique et touristique

- Proposer une offre touristique organisée et diversifiée
- Impulser le développement de l'offre économique et commerciale adaptée aux besoins communaux
- Mettre en place les conditions du développement des communications numériques
- Organiser le développement agricole et forestier

Orientation générale 4 : Encourager un mode de vie Responsable

- Encourager les comportements socio-responsables
- Encourager les comportements éco-responsables

Le projet de PADD joint détaille, sous forme d'actions, chacune de ces orientations et leurs objectifs.

Entendu l'exposé de Madame Michèle Guyetand, Adjointe à l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme
- **DIT** que ce débat sera consigné dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

- Transmission en Préfecture le :
- de la publication le :